

Orientez votre impôt vers la solidarité à l'École alsacienne!

Infos à jour
Mai 2020

IR - Impôt sur le Revenu

Votre don avant le 31/12/20 bénéficie de 66% de réduction d'impôt.

Ex : un don de 1.000 € à l'École alsacienne ne vous coûte que 340 € (don maximum : 20 % du revenu net imposable).

IFI - Impôt sur la Fortune Immobilière (ex ISF)

Votre don avant le 11/06/20 pour l'Île de France (voir dates différentes pour les autres départements) bénéficie de 75% de réduction d'impôt.

Ex : un don de 5.000 € ne vous coûte que 1.250 € (réduction fiscale maximum de 50.000 €/ an soit un don maximal de 66.667 €).

IS - Impôt sur les sociétés

60 % de réduction de votre don avant la clôture de votre exercice fiscal.

NOUVEAU ! Le don de votre entreprise est limité à 5‰ du CA ou au plafond alternatif de 10.000 € de don.

Pour rappel l'École ne bénéficie pas de la Taxe d'apprentissage

Oui je fais un don à l'École alsacienne et je choisis :

- 500 €
- De soutenir le Fonds d'Urgence
- 1.500 €
- De soutenir les Bourses Charcot
- 3.000 €
- De laisser l'École alsacienne affecter mon don
- Autre :

Par virement sur le compte Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0223 9114 128 / BIC : CMCIFR2A

Ou par chèque à l'ordre de «École alsacienne» par courrier à :

École alsacienne / Valérie Sofroniades

109, rue Notre-Dame-des-Champs 75006 Paris

NOMPRENOM.....

ADRESSE.....

EMAIL.....

Je donne mon accord pour que l'École alsacienne, l'APEEA et l'Association des Anciens Élèves de l'EA conservent mes coordonnées en respect avec la Réglementation Générale de Protection des Données.